



VOUS AVEZ
TOUT À GAGNER
À PARRAINER !

Règlement du parrainage d'Amaguiz

REF : RGPARG-16-01

Article 1 – Organisateur

Le site Amaguiz.com, mis en œuvre par la société Amaline assurances, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 25 631 550 € entièrement versé dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 474 457, Code APE 6512Z, propose une opération parrainage du 01/01/2017 au 31/12/2018.

Article 2 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux clients d'Amaguiz.com et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent Amaguiz à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client Amaguiz appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des avantages tarifaires sur les primes d'assurance du parrain et du filleul. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

En participant au parrainage d'Amaguiz, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. Amaguiz se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site Amaguiz.com.

Article 3 - Fonctionnement

Pour les clients d'Amaguiz qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple. Il leur suffit de se rendre dans leur espace personnel Amaguiz, dans la rubrique « Mon parrainage » et de compléter un formulaire de parrainage. Le filleul désigné recevra d'Amaguiz un email contenant notamment un lien pour télécharger le présent règlement, un code parrainage, les nom et prénom de son parrain ainsi que l'adresse email de son parrain permettant à Amaguiz de l'identifier.

Le parrain peut également donner ces deux informations (code de parrainage et adresse email qu'il utilise pour accéder à son espace personnel Amaguiz) à ses filleuls par tout autre moyen.

Pour bénéficier des avantages liés au parrainage Amaguiz, le filleul doit souscrire un contrat Amaguiz (auto ou habitation) avec les données transmises par son parrain (le code parrainage et l'adresse email de son parrain). Pour cela, il doit indiquer ces deux informations sur son devis en ligne sur www.Amaguiz.com (à l'étape 4 du devis auto, à l'étape 3 des devis habitation).

Seul le 1^{er} contrat souscrit par le filleul donne droit à une réduction tarifaire pour le parrain. Tout client utilisant un code parrainage et l'adresse email d'un client Amaguiz sera considéré comme étant filleul de ce client, à condition de remplir lui-même les conditions du présent règlement.

Amaguiz.com se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non respect des conditions fixées dans le présent Règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

Article 4 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes

- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- être client Amaguiz depuis plus de 30 jours,
- avoir au moins un contrat d'assurance en cours chez Amaguiz,
- être à jour du règlement de sa prime d'assurance,
- ne pas être salarié d'Amaline assurances.

Article 5 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- communiquer le code parrainage et l'adresse email du parrain au cours de sa souscription,
- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- ne jamais avoir été assuré chez Amaguiz auparavant,
- souscrire un contrat auto ou habitation,
- ne pas être salarié d'Amaline assurances.

Article 6 - Récompense accordée au parrain

Le parrain bénéficie d'un virement bancaire de 30 € (déterminé dans les conditions fixées ci-dessous) 30 jours après la date de prise d'effet du premier contrat d'assurance souscrit par son filleul. Le parrain ne pourra prétendre à son gain ou tout autre compensation s'il n'a plus de contrat d'assurance en cours chez Amaguiz à la date fixée pour l'attribution de son gain. La prime d'assurance sur laquelle s'applique le gain du parrain est sélectionnée de la manière suivante :

- sur son plus ancien contrat d'assurance auto « Classique »,
- à défaut de contrat auto « Classique », sur son plus ancien contrat d'assurance auto « Pay as you drive »,
- à défaut de contrat auto « Classique » ou « Pay as you drive », sur son plus ancien contrat d'assurance habitation,
- à défaut de contrat auto ou habitation, sur son plus ancien contrat d'assurance « Garantie des Accidents de la vie »,
- à défaut de contrat auto, habitation ou garantie des accidents de la vie, sur son plus ancien contrat

d'assurance santé,

- à défaut de contrat auto, habitation, garantie des accidents de la vie ou santé, sur son plus ancien contrat d'assurance chien-chat.

Le total des réductions de parrainage accordées au parrain ne peut excéder 50 % de la somme des cotisations annuelles de ses contrats Amaguiz.

Le parrain n'a droit qu'à 30€ par filleul même si le filleul souscrit plusieurs assurances Amaguiz. Ce gain sera versé en une fois sous forme de virement bancaire. Le parrain peut parrainer jusqu'à 5 filleuls par année civile.

Le parrain peut visualiser ses parrainages en cours et connaître la date de souscription de ses filleuls dans la rubrique « Mon parrainage » de son espace personnel Amaguiz.

Article 7 - Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie d'une réduction tarifaire sur le premier contrat d'assurance qu'il souscrit.

En souscrivant un contrat d'assurance auto « classique » ou « payd », ou un contrat d'assurance habitation, le filleul bénéficie d'une réduction de 30€, déduite lors de son premier prélèvement.

La souscription de tout autre type de contrat d'assurance n'ouvre pas droit à cette remise.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. L'offre de parrainage du filleul n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 8 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site www.Amaguiz.com.

Article 9 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Nantes.

Article 10 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à l'assureur et qu'elles peuvent être transmises, sauf opposition de leur part, à d'autres entités ou partenaires du groupe Groupama. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à l'adresse suivante : correspondant-cnil@amaguiz.com. Le Parrain ayant inscrit des filleuls devra s'être assuré au préalable avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.